

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 28 septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 14 septembre, se sont réunis au Foyer rural de Sergines (rue du foyer rural), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

**En exercice : 38 Présents : 25 Votants : 31**

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Sylvestre (Cuy), Babouhot (Gisy les Nobles), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau (Villeblevin), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot)

**Étaient présents (suppléants) :** Monsieur Khebizi (Compigny), Offredi (Evry),

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey, (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Bardeau.C (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Goglins (Villemanoche), Cochonnec (Villeneuve la Guyard), Nezondet, Dauphin (Vinneuf)

**Pouvoirs :** Mme Rangdet à M. Dorte, Mme Duval à M.Joly, Mme Desserey à M. Chislard, Mme Bardeau C à M. Bardeau P, M.Goglins à M. Bourreau, Mme Cochennec à Mme Coutouly,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités

### Objet : Vente d'un terrain de 20m<sup>2</sup> situé Quai des Veuves à Pont sur Yonne

**Le Conseil communautaire, vu,**

- Le code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L.2112-1,
- le code général des collectivités territoriales,
- l'avis du Service de France Domaine en date du 13 septembre 2023 estimant ce terrain à 1 000 €.
- La proposition d'achat de M et Mme VAVASSEUR au prix de 1 € symbolique ;
- La délibération n° 2023-75 portant désaffectation et déclassement du terrain situé Quai des Veuves à Pont sur Yonne

**Considérant,**

- que le bien immobilier ne répond plus aux besoins des services de la Communauté de communes,
- que la proposition de Monsieur et Madame VAVASSEUR permet de ne pas conserver un bien n'ayant plus d'utilité pour la Communauté de Communes.

**Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de la cession d'un terrain d'une surface de 20 m<sup>2</sup>, qui sera détaché de la parcelle cadastrée section AB n° 323 – Quai des Veuves à Pont sur Yonne à Monsieur et Madame VAVASSEUR, propriétaires de la parcelle voisine cadastrée Section AB n° 324,
- **INDIQUE** que la surface exacte du terrain vendu sera précisée par le géomètre,
- **APPROUVE** le prix à payer par l'acquéreur de 1 €,

- **DIT** que les différentes prestations de géomètre (division, bornage, plan de vente,...) seront à la charge des acquéreurs
- **PRÉCISE** que les frais de notaire, seront à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes administratifs ou notariés et documents relatifs à la vente du bien.

Le Secrétaire de Séance,

le Président, Thierry SPAHN



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 29 septembre 2023 et de sa publication légale le 29 septembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>